#### **Partenaires**

# Réforme du Complément Mode de Garde (CMG) - Emploi direct

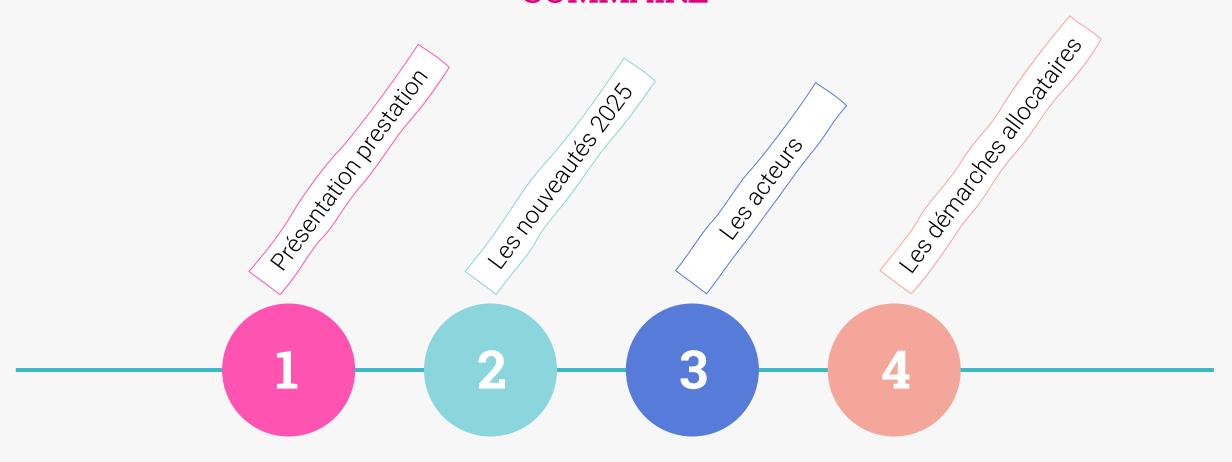
SEPTEMBRE 2025



Présenté à la Caf du Var par: Mélanie Philippon Nathalie Michelangeli Joëlle Zurletti



# RÉFORME COMPLÉMENT LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE 2025 SOMMAIRE



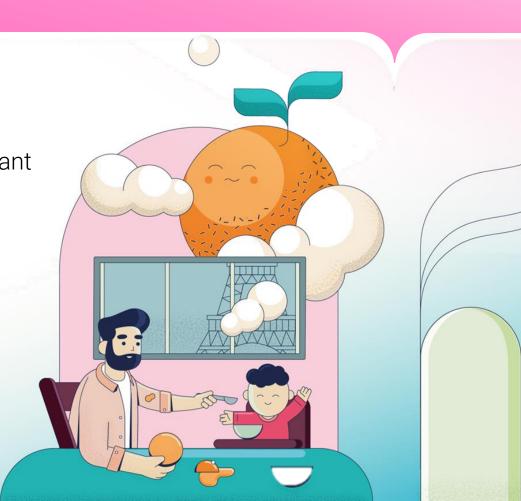
### Partie 1

# Présentation

Rappel réglementaire : la Prestation d'accueil du jeune enfant

Le CMG avant réforme

Contexte et enjeux



# La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant



Ce dispositif existe depuis 2004 et est composé de 4 prestations :

La prime de naissance/d'adoption



L'allocation de base (AB)



La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE)



Le complément de libre choix de mode de garde (CMG)



Une nouvelle page caf.fr dédiée aux parents

https://www.caf.fr/allocataires/actualites/la-caf-et-vous/de-la-grossesse-aux-3-ans-de-l-enfant







# LE COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE (CMG)

Le complément de libre choix de mode de garde (CMG)

#### Pour qui?

Sont concernés par cette prestation, les parents faisant garder leur jeune enfant par un assistant maternel agréé, une garde à domicile (CMG emploi direct) ou par une structure habilitée (CMG structure).

#### Sous quelles conditions?

- L'allocataire doit remplir les conditions générales d'ouverture de droit
- Recourir à un mode de garde (emploi direct et/ou structure)
- Avoir au moins un enfant à charge, dans une certaine limite d'âge
- Exercer (le demandeur ou le conjoint) une activité professionnelle minimum (y compris indemnisation au titre de la maladie, accident du travail, maternité, paternité, adoption, indemnisation chômage, stages de formation rémunérée) ou remplir les conditions liées à la dérogation (bénéficiaire de l'AAH, de l'ASS, du RSA, être en insertion professionnelle, étudiant ou en service civique)
- Déposer une demande complète de Complément de libre choix de Mode de Garde





#### Contexte et enjeux

**Urssaf** 

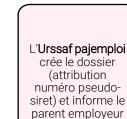
Quel est le principe du CMG emploi direct?



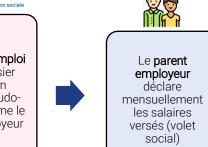




situation



**Urssaf** 



#### Pajemploi

- · Calcule les cotisations et le CMG en tentant compte des éléments transmis par la Caf/MSA
- · Informe le parent employeur du montant des cotisations et du CMG
- Verse le CMG déduction faite des cotisations sociales
- Etablit le bulletin de salaire du salarié
- · Prélève les cotisations restant dues

#### À compter de septembre 2025, cette prestation évolue afin de :

#### **ENJEUX 2025**



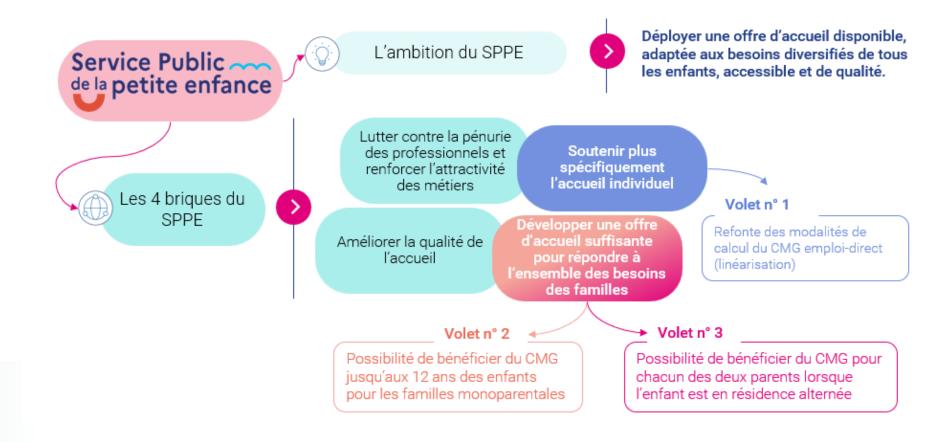


- S'adapter aux évolutions sociétales et « soulager » les foyers monoparentaux
- Équilibrer la répartition des charges en permettant le calcul du CMG à chaque parent ayant un ou plusieurs enfants en résidence alternée



#### CONTEXTE ET ENJEUX

Cette réforme du CMG-ED s'inscrit dans le déploiement du Service public de la petite enfance (SPPE) :



0

0

## Partie 2

# Les nouveautés du CMG emploi direct



## À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025

Le montant du CMG rémunération est désormais calculé pour compléter le reste à charge ou la participation des familles. Ce montant laissé à la charge des familles tient compte de la situation financière et de la composition du ménage et du nombre d'heures de garde.

#### Ainsi sont supprimés:

- Les montants 0-3 ans et 3-6 ans
- Les montants mini, médian et maxi de la prestation
- Le reste à charge minimum de 15 % pour les familles

Par ailleurs, la condition de rémunération maximale de l'assistant maternel agréé (5 smic horaire brut par jour et par enfant gardé) est remplacée par un tarif horaire réel de 8 € au-dessus duquel la famille devra régler les cotisations sociales.

Les majorations de montants ou de plafonds lié au bénéfice d'Allocation Adulte Handicapé et/ou à la situation de parent isolé sont supprimées car d'ores et déjà inclues dans la nouvelle formule de calcul.

Enfin, le Complément Mode de Garde est cumulable dans son intégralité avec la Prestation Partagée de l'éducation de l'Enfant (dans le cadre d'un congé parental) à temps partiel (80% **et** 50%).

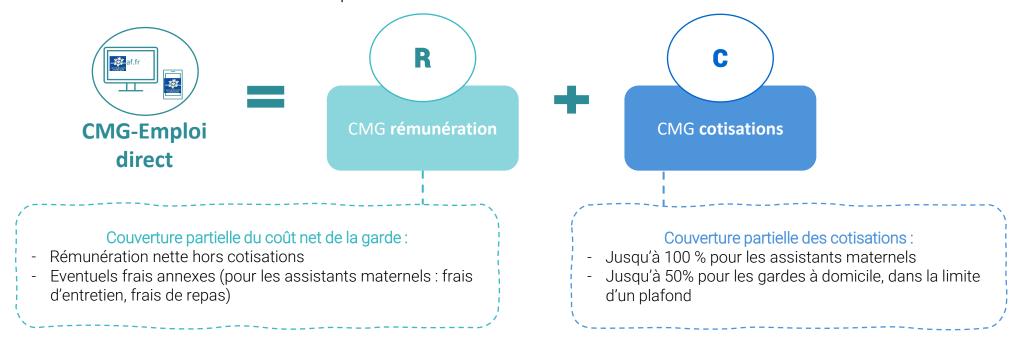


## LE DROIT AU CMG EMPLOI DIRECT



Dans le cadre de la réforme 2025, le CMG-Emploi Direct reste composé de deux volets :

- l'un couvrant la **rémunération nette** de l'employé qui accueille (Assistant maternel) ou garde (garde à domicile) les enfants : le CMG rémunération
- l'autre les **cotisations** dues au titre de cet emploi : le CMG cotisations





#### LE NOUVEAU CALCUL



#### Le calcul du droit CMG emploi direct sera effectué, dès septembre, par l'Urssaf Pajemploi

CMG emploi direct rémunération

Coût mensuel net de la garde

Dépenses mensuelles restant à la charge de la famille

#### Coût mensuel net de la garde :

salaire horaire net x nombre d'heures de garde + indemnités d'entretien et frais de repas

Dépenses mensuelles restant à la charge de la famille :

Nombre d'heures de garde x ressources mensuelles x taux d'effort barème x

tarif horaire réel

tarif horaire de référence

#### Ressources mensuelles

: 1/12 de l'assiette ressources N-2 (dans la limite d'un montant plancher et d'un montant plafond) Taux d'effort barème :

montant fixé par décret variant selon le nombre d'enfant à charge ainsi que la nature du mode de garde Tarif horaire réel : coût horaire pratiqué par le mode de garde (plafonné à 8€/h pour les assistant(e)s maternel(le)s et 15€/h pour les gardes à domicile) (il faut inclure les frais annexes pour les assistant(e)s maternel(le)s)

Tarif horaire de référence : montant fixé par décret variant selon la nature du mode de garde et revalorisé au 1<sup>er</sup> avril de chaque année (pour 2025 : 4,85 € pour les assistant(e)s maternel(le)s et 10,38 € pour les gardes à domicile)





# LE COMPLÉMENT TRANSITOIRE



#### Ce nouveau calcul peut avoir pour conséquence, pour les bénéficiaires actuels du CMG emploi direct :

- Une augmentation du droit
- Une diminution du droit → mise en place d'un « complément transitoire » (sous <u>conditions</u>) afin de compenser (totalement ou partiellement) la perte.
- Le complément transitoire <u>ne concerne pas</u> les nouveaux bénéficiaires de CMG emploi direct depuis mai 2025
- Le calcul du complément transitoire sera effectué, dès septembre, par l'Urssaf Pajemploi





#### LE COMPLÉMENT TRANSITOIRE

Le calcul du complément transitoire sera effectué, dès septembre, par l'Urssaf Pajemploi

#### Le complément transitoire débute :

■ À compter de septembre 2025, dès le moment où le parent employeur remplit toutes les conditions et déclare des salaires

#### Le complément transitoire cesse d'être étudié :

- Le mois suivant les 6 ans de l'enfant (si naissance avant le 01/01/2022)
- Le mois de septembre de la 3<sup>ème</sup> année de l'enfant (pour toute naissance à compter du 01/01/2022)

/!\ Pour les familles avec plusieurs enfants à charge, la disposition la plus favorable s'applique.



# À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025

**CMG Structure:** Suppression du nombre d'heures minimales de 16h d'accueil par

# Nouveau!

Extension de l'âge maximum de l'enfant gardé à 12 ans, pour les familles monoparentales



Etude des droits CMG pour chaque parent séparé en cas de résidence alternée (dès 12/2025)





#### FOCUS SUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

#### Extension du CMG emploi direct pour les familles monoparentales

Les familles monoparentales peuvent désormais bénéficier du CMG emploi direct jusqu'aux 12 ans inclus de l'enfant gardé.

#### Les 3 grands objectifs de l'extension du CMG pour les familles monoparentales

- Renforcer le soutien financier des mono-parents qui ont des niveaux de vie inférieurs aux parents en couple
- Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi des mono-parents
- Garantir des temps de répit aux mono-parents

#### Dates d'effets liées à la détermination du CMG (6-12 ans)

#### Le droit (6-12 ans) s'ouvre :

- Le mois suivant l'isolement (le mois même si 1er jour du mois)
- Le mois suivant l'arrivée de l'enfant.

#### Le droit (6-12 ans) cesse:

- Le mois suivant la mise en couple (le mois même si 1er jour du mois)
- Le mois suivant le 12<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant porteur du droit;
- Le mois suivant du départ de l'enfant porteur du droit. (En cas de décès de l'enfant, le droit est maintenu sur ce mois, à condition que les autres conditions générales soient remplies).

#### Les démarches pour les familles monoparentales

La situation familiale doit être déclarée auprès de la Caf et le parent isolé doit embaucher un mode de garde. Si les conditions sont réunies avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025, alors l'extension 6-12 ans se mettra en place automatiquement.

À défaut, l'allocataire devra déposer une déclaration de situation et une demande de CMG emploi direct.





#### Focus sur les résidences alternées

#### Ouverture du CMG emploi direct aux parents en cas de résidence alternée

La réforme permettre l'ouverture des droits aux deux parents dans le cas d'une résidence alternée, c'est-à-dire que la garde est répartie de façon égale entre les parents (50/50). La forme de l'alternance (1 semaine sur 2 ; 2 semaines sur 4...) reste aux choix des parents tant que l'égalité est respectée.

#### Les 3 grands objectifs de l'extension du CMG pour les familles monoparentales

- Mettre fin à une situation inéquitable entre les deux parents
- Prendre en compte l'effort financier réel des parents séparés pour couvrir les coût de l'accueil
- Réduire le risque et le nombre de désaccord

#### Les conditions

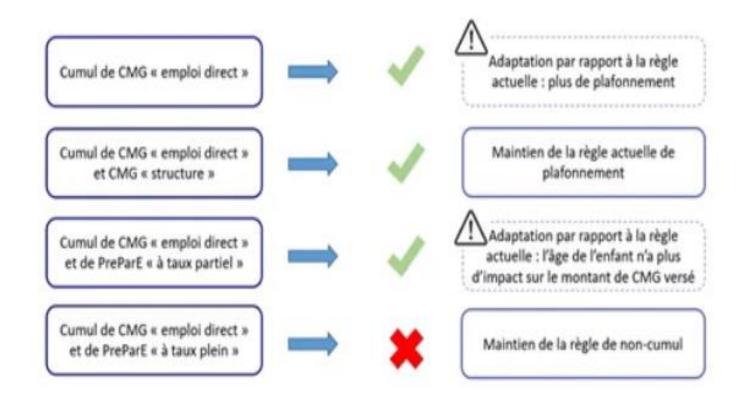
- La résidence alternée doit être effective (le droit de visite ou d'hébergement seul ne suffit pas)
- La résidence alternée doit être déclarée à la Caf (si famille de 2 enfants à charge en résidence alternée ou plus, le partage des allocations familiales est obligatoire)
- Chaque parent doit avoir recours à un mode de garde direct (assistant maternel agréé ou garde à domicile) et doit déposer une demande de CMG auprès de sa Caf (sauf si une demande est déjà présente au dossier depuis moins de 2 ans)





#### Les cas de cumul de CMG

Les cas de cumul du CMG en cas de recours à deux salariés, à deux modes de garde distincts ou avec la PreParE persistent :



# Les acteurs du CMG-ED et leur périmètre d'action



## LES ACTEURS ET LEURS PÉRIMÈTRES D'ACTION

5

# **PAJEMPLOI**

**Immatriculation** des parents employeurs (pseudo-siret)

Calcule le montant du CMG et des cotisations en tenant compte des éléments transmis par la Caf

2 parent

Prélève les cotisations auprès du employeur

3

Verse le CMG rémunération à l'allocataire ou prélève le salaire sur le compte de l'allocataire déduction faite du CMG rémunération

Envoi mensuel de l'attestation d'emploi pour le/la salarié (bulletin de salaire)

Envoi annuel du salarié d'un récapitulatif des salaires perçus

6

Envoi annuel à l'employeur d'une attestation qui lui permettra de bénéficier d'un crédit ou d'une réduction ďimpôt

**CAF** 

Rôle et missions de la Caf

Etudie l'éligibilité au CMG

(conditions générales d'ouverture de droit, conditions d'attribution)

Transfère à Pajemploi les éléments nécessaires au calcul





## Les acteurs du CMG-ED et leurs périmètres d'action

# Définition partagée des niveaux 1 et 2 de la relation de service

CAF **MSA** Réponse à des questions simples Niveau 1 (ex : les conditions d'accès au droit, les conditions d'éligibilité au Front complément transitoire, les changements de situation familiale, office professionnelle, les démarches ...) → prises en charge par l'ensemble des organismes Réponse d'expertise pouvant justifier une Réponse d'expertise pouvant justifier une consultation approfondie consultation approfondie du dossier ou du dossier ou action de Niveau 2 une action de gestion en lien avec les gestion en lien avec le **Back office** conditions d'ouverture/fermeture des calcul et le versement du



droits du Complément Mode de Garde

droit (détermination du droit, modification du montant, versement...)





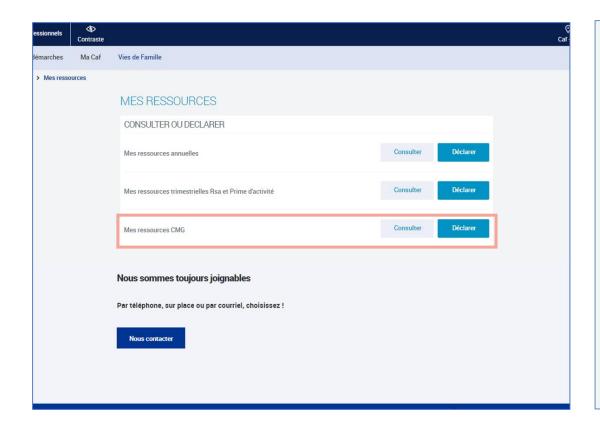
Partie 4

# Les démarches allocataires



## ESPACE MON COMPTE

Ajout d'une rubrique « CMG » dans la page « Mes ressources » permettant de déclarer ou de consulter les revenus pris en compte dans le calcul du CMG.



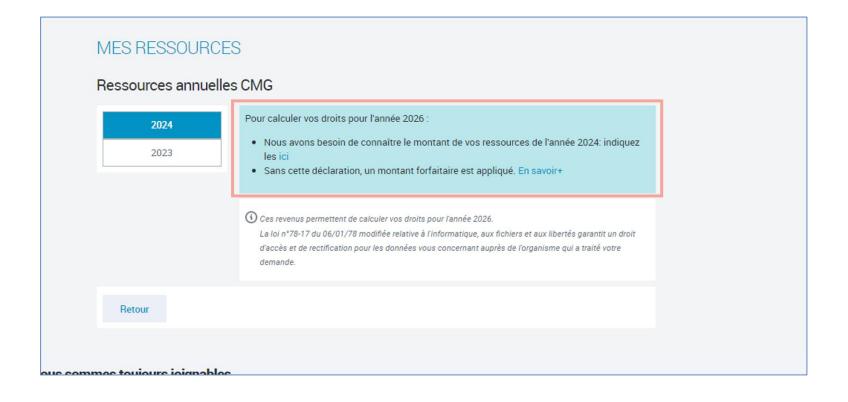






# ESPACE MON COMPTE

En cas d'absence de ressources annuelles N-2 au dossier, un message s'affiche et propose des liens pour déclarer ses revenus.







### LES DÉMARCHES ALLOCATAIRES

#### Qui est concerné par la réforme?

Toutes les familles bénéficiaires du Complément Mode de Garde emploi direct (actuelles et futures) sont concernées.

#### Une démarche spécifique est-elle à réaliser?

Aucune démarche n'est attendue par les bénéficiaires actuels qui vont basculer dans la réforme dès le mois de septembre (sous réserve de réaliser une déclaration de salaires auprès de l'Urssaf service Pajemploi). Pour tout nouveau bénéficiaire, une demande de CMG (accompagnée d'une déclaration de situation) est nécessaire.

Un mail à l'attention des bénéficiaires du CMG a été envoyé le 20 juin aux allocataires pour leur donner les premiers éléments d'information relatifs à la réforme, et les orienter vers les pages dédiées.

#### Un nouveau formulaire est-il mis en place?

Il n'y a pas de création d'un nouveau formulaire. Une évolution est attendue sur celui existant.





#### LES SIMULATEURS

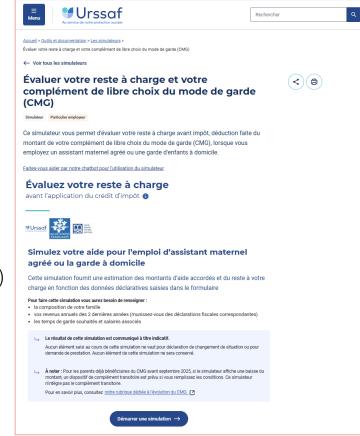
#### 16 juin 2025 : mise en place de différents simulateurs :

- Un simulateur du **reste à charge** (montant des dépenses mensuelles) disponible sur le site de l'Urssaf service Pajemploi : l'usager est invité à renseigner de multiples informations relatives à son mode de garde afin de connaître, en fin de simulation, le montant qui lui restera à payer en fin de mois (avant déduction des impôts)

Évaluer votre reste à charge et votre complément de libre choix du mode de garde (CMG) - Urssaf.fr

- Un simulateur sur le Complément Transitoire (site de l'Urssaf également) Évaluer votre droit au complément transitoire CMG - Urssaf.fr
- Un simulateur de droit **CMG structure** disponible sur le site PNDS (mesdroitssociaux.gouv.fr) Simulateur du complément de mode de garde : Qu'est-ce-que c'est ?
- Le simulateur PAJE disponible sur caf.fr est, quant à lui, décommissionné en septembre 2025 et non remplacé

Les liens vers les simulateurs seront diffusés sur les pages caf.fr, monenfant.fr, msa.fr





FAQ: <a href="https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/reforme-du-cmg-la-foire-aux-questions">https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/reforme-du-cmg-la-foire-aux-questions</a>
Mais aussi des schémas explicatifs sur <a href="https://www.franceemploidomicile.fr/actualite/2025-une-grande-reforme-du-cmg-libre-choix-du-mode-de-garde-en-marche/">https://www.franceemploidomicile.fr/actualite/2025-une-grande-reforme-du-cmg-libre-choix-du-mode-de-garde-en-marche/</a>





# Merci de votre attention!

